



À

Mesdames, Messieurs,
Les Membres du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira, le

Samedi 28 novembre 2020 à 9h30
Salle du Colombier - 1 rue Louis Genêt
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

et vous prie de bien vouloir assister à cette réunion dont vous trouverez **l'ordre du jour** ci-après.

L'AMF a appelé les communes à rendre hommage à Samuel Paty et propose ainsi aux communes de « **respecter une minute de silence lors de la prochaine réunion du conseil municipal** ».

1. Informations
2. Décisions
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2020
4. Présentation de l'analyse de l'audit financier par le Cabinet Ressources Consultants Finances

RÉCAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSE :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Création d'un poste de 8ème adjoint

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Par délibération n°2020/027 en date du 04 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à sept (7) le nombre d'adjoints. Néanmoins, au regard des différentes délégations, il est proposé au Conseil municipal de déterminer à nouveau le nombre d'adjoints, et de créer un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire.

2) Désignation du 8ème adjoint

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Suivant la délibération n°2020/OXX de la présente séance fixant à huit (8) le nombre d'adjoints, le Conseil municipal est invité à élire le 8^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT.

3) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement ci-joint est soumis à l'avis des membres du Conseil. Il comprend sept (7) chapitres :

- Chapitre 1 – Dispositions obligatoires du règlement intérieur
- Chapitre 2 – Réunions du Conseil Municipal
- Chapitre 3 – Commissions municipales
- Chapitre 4 – Tenue des séances
- Chapitre 5 – Débats et votes des délibérations
- Chapitre 6 – Comptes rendus des débats et des décisions
- Chapitre 7 – Dispositions diverses

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines. Téléphone 01 30 88 25 25.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

et vingt-deux (22) articles.

L'objectif affiché dans ce règlement, outre une réactualisation de ce dernier, est d'optimiser et fluidifier la préparation et le fonctionnement de l'organe délibérant.

Ce projet de règlement a été instruit et établi par la Commission Règlement Intérieur du 20 novembre 2020.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4) Décision Modificative N°3 COMMUNE

Le total général correspondant au Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Virement de Crédit + Décision Modificative 01 et 02 de la Commune nécessite l'adoption d'une Décision Modificative n° 03 afin d'intégrer divers ajustements.

Ces ajustements sont détaillés suivant le tableau joint en annexe à la présente délibération et il est précisé que l'équilibre des sections de fonction et d'investissement est inchangé.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes :	0,00 €	Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €	Dépenses :	0,00 €

5) Autorisation dépenses investissement 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre des amendes de police

Le Conseil Municipal est informé que, chaque année, le Conseil Départemental des Yvelines propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements relevant de l'une ou de l'autre des catégories suivantes :

- **Au titre des transports en commun :**
 - Implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics,
 - Aires d'arrêts pour les lignes régulières d'autobus
- **Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes :**
 - Barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol, cheminements piétons.

Il est rappelé qu'un seul aménagement par an et par commune est pris en compte. La priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

Ainsi pour l'année 2020, la commune a identifié comme priorité l'implantation de cinq abribus.

À cette fin, le projet présenté intègre :

- La fourniture et la pose de 5 abribus, pour un montant total de 20 500 € H.T. fait par l'entreprise COLAS (Deux Rue Camescasse, deux Rue de la Boucauderie et un Rue de la Martinière)

Il est précisé que pour ce type de dépense, le plafond de la dépense subventionnable HT par an et par commune est de 13 200 €HT et le taux de subvention est de 80 % soit une subvention maximum de 10 560 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

- 1) Coût de l'aménagement : 20 500,00 € HT
- 2) Subvention départementale attendue : 13 200,00 € HT x 80 % soit 10 560,00 €
- 3) Quote part communale (1-2) : 9 940,00 €
- 4) Préfinancement TVA 20 % : 4 100,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre de ces travaux.

VOIRIE

7) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du programme triennal 2020-2022 en matière de voiries et réseaux divers (VRD)

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Conseil Départemental des Yvelines a approuvé le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

Par délibération en date du 25 novembre 2019, Rambouillet Territoires a sollicité le Conseil Départemental pour une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

Ce programme vise à aider financièrement les communes et structures intercommunales pour leurs opérations de travaux en investissement, en matière de VRD (Voirie et réseaux divers), de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existants, ainsi que le raccordement à la fibre optique (à des fins de vidéo protection ou de modernisation de système télécom).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a décidé de présenter un dossier de demande de subvention pour effectuer l'aménagement de voirie sur diverses voies communales :

- Rue de la Charles de Gaulle d'un montant de 1 478,61€ HT
- Rue du Beauluisant d'un montant de 2 470,97€ HT
- Chemin de la Pente des Ruisseaux d'un montant de 3 243,36€ HT
- Sentier des Amorteaux d'un montant de 200,63€ HT
- Chemin des Garennes d'un montant de 670,08€ HT
- Rue de l'Aleu d'un montant de 670,08€ HT
- Rue Sainte Scariberge d'un montant de 18 426,69€ HT
- Rue des Cabhousiers d'un montant de 1 676,69€ HT
- Rue Basse d'un montant de 2 809,25€ HT
- Rues des Paradis d'un montant de 18 060,28€ HT
- Rue des Moussettes d'un montant de 1 718,29€ HT
- Rue de l'Église d'un montant de 16 316,68€ HT
- Rue des Prêtres d'un montant de 5 294,92€ HT
- Ruelle à Cage d'un montant de 2 511,16€ HT
- Rue Jean de la Chaize d'un montant de 1 033,23€ HT
- Rue de la Charronnerie d'un montant de 3 477,87€ HT
- Rue de la Boucauderie d'un montant de 2 903,74€ HT
- Rues Sainte Anne / de Nuisement / de la Truie Qui File / Louis Hamet / du Beauluisant d'un montant de 14 825,05€ HT
- Rue de la Martinière d'un montant de 9 622,31€ HT
- Rue du Docteur Rémond d'un montant de 43 419,84€ HT.

Et pour les voiries communales d'intérêts communautaires ou départementales :

- Rue des Grands Meurgers, création de trottoir et réhabilitation de voirie d'un montant de 150 000€ HT
- Rue de l'Aleu, création de trottoir et de stationnement d'un montant de 150 000€ HT.

Le montant des travaux s'élève à 450 829,73€ HT, plafonné à 200 000.00€ HT de subvention.

Vous êtes donc invités à délibérer pour solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

8) Subvention Programme Triennal de voirie 2020 – 2022 : autorisation à la CART de la part correspondante à la voirie intercommunale

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Conseil Départemental des Yvelines a approuvé le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

Par délibération en date du 25 novembre 2019, Rambouillet Territoires a sollicité le Conseil Départemental pour une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines. Téléphone 01 30 88 25 25.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Ce programme vise à aider financièrement les communes et structures intercommunales pour leurs opérations de travaux en investissement, en matière de VRD (Voirie et réseaux divers), de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existants, ainsi que le raccordement à la fibre optique (à des fins de vidéo protection ou de modernisation de système télécom).

Considérant qu'il convient d'autoriser la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9) Dérogation au repos dominical pour certains dimanche de l'année 2021 pour les commerces de détail

Dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est informé que les sociétés AUCHAN et U EXPRESS - SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES ont sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements les dimanches :

- - 02 mai 2021- 27 juin 2021
- - 05 septembre 2021
- - 31 octobre 2021
- - 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

En effet, les sociétés mentionnées soulignent l'importance pour les magasins de détails d'ouvrir leur magasin ces dimanches, compte tenu de l'importance de l'activité lors de certain évènements commerciaux, des fériés, des fêtes de Noël et de fin d'année.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail, le Maire, par Arrêté, peut accorder une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2021. Il est également précisé que les collaborateurs seront des collaborateurs volontaires, et bénéficieront d'une majoration des heures effectuées égales à 100% du salaire horaire, et d'un décalage du jour de repos hebdomadaire.

Le nombre de ces dimanches ne peut donc excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, le maire doit saisir l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Celui-ci a été saisi et doit rendre son avis. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée des dimanche 2021 cités ci-dessus pour les commerces de détail arnolphiens, sous réserve de l'avis de Rambouillet Territoires.

ENFANCE

10) Convention de mise à disposition des locaux entre la commune et la Halte-garderie Trotte Menu

La commune met à disposition des locaux en faveur de la halte-garderie Trotte Menu à titre gracieux. Pour cela une convention annuelle d'objectifs et de mise à disposition des locaux communaux doit être établie entre l'association et la commune.

Considérant que cette convention n'a pas été renouvelée en 2019 , il convient de régulariser la situation.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019. Soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

JEUNESSE

11) Désignation d'un délégué commune au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume , 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Collège Georges Brassens étant implanté sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, cette dernière est représentée au Conseil d'Administration du Collège par deux délégués. Un délégué élu par l'assemblée délibérante de Rambouillet Territoires et un délégué élu par l'assemblée délibérante de la commune. Le Conseil Municipal est donc invité à désigner le délégué de la commune parmi ses membres qui siégera au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens.

CINÉMA

12) Convention mise à disposition du Cratère pour des séances privées

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est équipée d'une salle de cinéma dit « Le Cratère » et que ses fonctions permettent la projection de films.

Considérant que, dans certains cas précis, des acteurs du territoire peuvent avoir des besoins de projection autre que celles proposées dans le cadre des séances publiques.

Considérant que cette salle peut être mise à disposition de façon occasionnelle, pour des projections privées.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention type de mise à disposition de la salle de cinéma "Le Cratère" sous conditions déterminées dans la convention ci-jointe.

13) Convention tarif espace publicitaire (projection en salle, affiche hall, flyer,...),

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est équipée d'une salle de cinéma dit « Le Cratère » et que ses fonctions permettent la projection de films.

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, gestionnaire du Cinéma « le Cratère », régie à autonomie financière, a décidé d'organiser la vente d'espaces publicitaires sur différents supports en lien avec l'établissement, à savoir :

- les projections avant les séances de cinéma
- la brochure mensuelle éditée à 22 500 exemplaires
- le site internet du cinéma « le Cratère »
- la diffusion dans le hall du cinéma

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention type sous conditions déterminées dans la convention ci-jointe.

La présente convention a pour objet de définir les termes et préciser les conditions du partenariat entre la société et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la vente d'espaces publicitaire dans les différents supports de communication du cinéma « le Cratère ».

RESSOURCES HUMAINES

14) Adhésion de la commune au CNAS

Il est rappelé au Conseil Municipal, que la politique d'action sociale pour son personnel communal est actuellement gérée par l'Amicale du personnel de Saint-Arnoult-en-Yvelines, constitué en association et qui adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La commune souhaite que l'adhésion au CNAS de ses agents ne soit plus soumise à l'adhésion préalable à l'Amicale du personnel de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

L'Amicale du personnel a adressé un courrier au CNAS mettant fin à son adhésion au 31 décembre 2020.

Conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, c'est à la commune de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, et qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, la commune contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer : les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale.

L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion prévue au 1^{er} janvier 2021. La cotisation est annuelle.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : **le nombre de bénéficiaires actifs le montant forfaitaire de la cotisation, et/ou retraités indiqués sur les listes par bénéficiaires actifs et/ou retraités X** par le montant de la cotisation 2021 est de :

- 212 € par actif
- 137,80 € par retraité

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines. Téléphone 01 30 88 25 25.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la commune et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS par la commune de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

En déclarant adhérer au CNAS, la commune lui confie la gestion de l'action sociale dont elle souhaite faire bénéficier ses agents.

15) Désignation d'un représentant élus, agent et un correspondant au CNAS

Suivant la délibération n°2020/OXX de la présente séance approuvant la convention d'adhésion au CNAS, il est rappelé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de l'assemblée des élus appelé «délégué local des élus» qui pourra ainsi siéger au sein des instances du CNAS.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), est un organisme qui offre au personnel municipal un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente est invitée à désigner 2 délégués locaux : 1 délégué du collège des élus, élu par l'organe délibérant parmi ses membres et, 1 délégué du collège des agents, désigné par l'autorité territoriale. Le correspondant au CNAS est également désigné par l'autorité territoriale.

Leur rôle sera de représenter le CNAS au sein de la commune et la commune au sein des instances du CNAS.

La durée du mandat de ces délégués est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Les délégués doivent être sensibles à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social, être intéressés par les activités sociales, culturelles et de loisirs, et être volontaires et disponibles.

16) Création grade agent de maîtrise - promotion interne,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis préalable du Comité Technique.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi d'Agent de maintenance polyvalent, catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise.

La création de cet emploi a pour objectif de positionner un agent suite à son inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne, dans les conditions suivantes :

Emploi permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/11/2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6

17) Création de 3 postes d'adjoints d'animation,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, considérant que les besoins du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse nécessitent la création de trois postes d'Adjoints d'animation afin de pallier l'augmentation des effectifs des enfants fréquentant les accueils périscolaires, il est proposé la création de trois emplois dans les conditions suivantes :

- 2 Emplois : permanents à temps non-complet à 14 heures hebdomadaires de travail
- 1 Emploi : permanent à temps non-complet à 30 heures hebdomadaires de travail
- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation
- Grade : adjoint d'animation
- Catégorie hiérarchique : C
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/11/2020 :
- Ancien effectif du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation: 22
- Nouvel effectif du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation : 25

18) Clôture d'une procédure en appel,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un contentieux oppose la collectivité à un ex-agent administratif territorial. Cet agent, responsable de service et titulaire, était en poste de décembre 2007 à décembre 2016.

L'agent a introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles en juillet 2016 pour une procédure en "Excès de pouvoir" au motif d'une baisse de l'indemnité d'exercice des missions sur son salaire. Suite à son départ, en décembre 2016, le contentieux s'est poursuivi.

Le jugement en première instance devant le Tribunal Administratif a été rendu en faveur de l'agent fin 2018, en condamnant la commune à verser à l'agent cette indemnité au prorata effectif, soit de mai à décembre 2016, date de son départ de la collectivité. La commune a versé à l'agent la somme de 975.05 € le 26 décembre 2018.

La commune représentée par la précédente municipalité, a fait appel de ce jugement, début 2019.

Le coût pour la collectivité est à ce jour de 18 300 € (montant des honoraires avocats), alors que le montant de l'indemnité liée au grade de l'agent, retirée sur son salaire au prorata de mai à décembre 2016, est de 975,05€ net.

Au vu du jugement rendu par le Tribunal d'Administratif, le conseil juridique de la mairie estime que la collectivité a peu de chance de gagner en procédure d'appel.

Il nous semble donc déraisonnable de continuer à engager des fonds publics à cet effet.

Du fait de son lien avec l'agent concerné, le Maire, pour éviter tout conflit d'intérêt se retire de cette affaire : il ne souhaite pas prendre part aux diverses décisions en lien avec ce dossier et sa gestion. Aussi, toutes les prochaines actions concernant ce dossier : tant le vote de la délibération, les décisions à venir que les signatures nécessaires pour clore cette affaire, doivent être confiés à un représentant de l'organe délibérant.

Madame Joëlle JÉGAT, première adjointe et élue en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale est donc pressentie à être nommée représentante de la commune sur ce dossier.

5. Questions diverses